



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (20) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand		PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (7) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte - GUYOT Mireille

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

2024059

Sept Forges : Indemnité de gardiennage de l'église

Madame Mireille GUYOT, concernée par la présente délibération, a quitté l'assistance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au décès de Madame Suzanne TABURET, il convient de désigner une autre personne pour assurer le gardiennage de l'église de Sept Forges. Pour rappel, l'indemnité versée à ce titre a été fixée à 120,00 € par an dans la séance du conseil municipal le 13 décembre 2022.

Madame Mireille GUYOT a fait part de sa candidature auprès de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », accepte que Madame Mireille GUYOT assure le gardiennage de l'église de Sept Forges et que celle-ci perçoive une indemnité annuelle de 120,00 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

2024060

**Participation aux frais de scolarité de l'école Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie pour 1 enfant de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

La participation aux frais de scolarité des communes de résidence a été fixée à 808,13 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024. Considérant que l'enfant est en garde alternée entre ses parents, le montant sollicité est de 404,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte de participer aux frais de scolarité de l'école Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie s'élevant à 404,07 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

<b>2024061</b>	<b>Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts</b>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie PETITHORY et Monsieur Aurélien MANIER ont sollicité l'acquisition du chemin rural n° 27 sur la commune déléguée La Baroche sous Lucé au lieu-dit La Haie. Cette voie d'une superficie d'environ 860 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Elle constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte d'aliéner le chemin rural n° 27 pour une superficie totale d'environ 860 m<sup>2</sup>,
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- fixe le prix de vente à 0,50 €, le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais engagés seront intégralement supportés par les acquéreurs (acte notarié ou administratif et géomètre)
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

2024063

La Baroche sous Lucé : demande d'achat d'un chemin route du Gué Fouché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe JARDIN a sollicité l'acquisition d'un chemin rural non référencé sur la commune déléguée La Baroche sous Lucé route du Gué Fouché. Cette voie d'une superficie d'environ 1210 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Elle constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte d'aliéner l'ensemble du chemin rural désigné ci-dessus pour une superficie totale d'environ 1210 m<sup>2</sup>,
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- fixe le prix de vente à 0,50 €, le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais engagés seront intégralement supportés par les acquéreurs (acte notarié ou administratif et géomètre)
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

2024065

**Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de transport public urbain de Bagnoles de l'Orne Normandie**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de transport public urbain de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de transport public urbain de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

2024067

Saint Denis de Villenette : restauration d'une statue du XVIe siècle dans l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une statue en terre crue du XVIe siècle, inscrite au titre des monuments historiques, doit être restaurée.

Deux spécialistes en la matière ont été contactés pour estimer le coût des travaux à effectuer

:

. Atelier GIORDANI : 9 565,00 € HT

. Valérie THULEAU : 3 640,00 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

- . 20 % du Département
- . 20 % de la DRAC
- . 20 % de l'association de sauvegarde du patrimoine
- . 40 % du Club des Mécènes

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis présentés, par 21 voix « pour » :

- accepte que des travaux de restauration soient effectués une statue en terre crue de l'église de Saint Denis de Villenette,

- décide de retenir l'offre de Madame Valérie THULEAU pour un montant de 3 640,00 € HT,

- approuve le plan de financement suivant :

- . travaux de restauration : 3 640,00 € HT
- . Département (20 %) : 728,00 €
- . DRAC (20 %) : 728,00 €
- . Association de sauvegarde du patrimoine (20 %) : 728,00 €
- . Club des Mécènes (40 %) : 1 456,00 €
- . Part communale : 728,00 €

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de Saint Denis de Villenette pour signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance



**2024068****Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ou pour effacement de dette suite à surendettement. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances pour surendettement et décision d'effacement de dette,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 966,10 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7219501332 dressée par le comptable public pour le budget principal,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 :

Exercice 2023

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-1346	88,20	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-1538	121,80	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-1198	134,40	Surendettement et décision d'effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>344,40 €</b>	

Exercice 2024

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-647	55,90	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-108	75,60	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-364	81,70	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-865	86,00	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-492	90,30	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-244	94,60	Surendettement et décision d'effacement de dette
T-1000	137,60	Surendettement et décision d'effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>621,70 €</b>	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

Publiée le : **26 SEP. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20240924-DCM2024068-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 13 septembre 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (6) :** BAYER Charly - BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte

**Pouvoir (0) :**

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, tels que par exemple les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et d'inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et les cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : 27 SEP. 2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 SEP. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte